



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies pour le
développement,
du Fonds des Nations Unies pour la
population et du Bureau des
Nations Unies pour les services d'appui
aux projets**

Distr. générale
9 avril 2020

Français
Original : anglais

Session annuelle de 2020
1-5 juin 2020, New York
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
FNUAP – Rapport annuel du Directeur exécutif

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Rapport sur les recommandations du Corps commun d'inspection en 2019

Rapport de la Directrice exécutive

Résumé

Conformément à la résolution 59/267 de l'Assemblée générale, le présent rapport résume les réponses de la direction du FNUAP aux recommandations du Corps commun d'inspection (CCI), et attire l'attention sur certaines recommandations adressées aux organes délibérants des entités du système des Nations Unies. Le présent document porte essentiellement sur les huit rapports du CCI concernant le FNUAP publiés et reçus depuis le dernier rapport présenté au Conseil d'administration en 2019. Sur l'ensemble des 56 recommandations formulées dans ces rapports, 38 sont adressées au FNUAP : 26 à la direction du FNUAP et 12 aux organes délibérants. Le présent rapport fournit les réponses de la direction du FNUAP aux recommandations en question et inclut un point sur l'état de mise en œuvre des recommandations figurant dans les rapports publiés par le CCI en 2017 et 2018.

Éléments de décision

Le Conseil d'administration souhaitera peut-être prendre note du présent rapport, y compris de l'avis de la direction à l'égard des 12 recommandations du CCI qu'il doit examiner.

I. Aperçu des rapports et notes du Corps commun d'inspection

1. Le présent rapport fournit un résumé des huit rapports publiés par le Corps commun d'inspection (CCI), qui intéressent le FNUAP et ont été reçus depuis le précédent rapport précédent au Conseil d'administration [DP/FPA/2019/4 (Part II)].

- (a) [Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 \(JIU/REP/2018/7\)](#)
- (b) [Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes \(JIU/REP/2019/2\)](#)
- (c) [Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 \(JIU/REP/2019/3\)¹](#)
- (d) [Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies \(JIU/REP/2019/4\)](#)
- (e) [L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies \(JIU/REP/2019/5\)²](#)
- (f) [Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies \(JIU/REP/2019/6\)](#)
- (g) [Examen de la gestion et de l'administration du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida \(ONUSIDA\) \(JIU/REP/2019/7\)](#)
- (h) [Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies \(JIU/REP/2019/8\).³](#)

2. Les réponses de la direction aux recommandations pertinentes formulées dans les rapports du CCI, y compris les recommandations devant être soumises à l'examen de l'organe délibérant, sont présentées ci-après. L'annexe 1 du présent rapport fournit un récapitulatif statistique des documents qui font l'objet de ce rapport. L'annexe 2 et l'annexe 3 donnent des informations sur l'état de mise en application des recommandations et notes publiées en 2018 et 2017, respectivement. L'annexe 4 donne un aperçu des recommandations relatives aux documents présentés dans ce rapport, qui intéressent le FNUAP et qui sont adressées à son organe directeur. L'annexe 5, enfin, décrit les questions intéressant le FNUAP dans le programme de travail du CCI pour 2020.

II. Synthèse et examen des rapports et recommandations pertinents du Corps commun d'inspection

A. Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (JIU/REP/2018/7)

3. Ce rapport vise à mettre en avant l'atout exceptionnel que constitue la recherche sur les politiques dans le système des Nations Unies, et à lui donner davantage de visibilité dans la prise de décision. Les observations finales proposent des moyens d'exploiter la recherche de manière plus efficace et transparente. Il s'agit de la première étude de l'exploitation de la recherche sur les politiques jamais réalisée à l'échelle du système. Le rapport propose des éléments factuels sur les politiques et mécanismes institutionnels existants, ainsi que sur les lacunes et les bonnes pratiques et décrit des moyens permettant une production et une utilisation plus efficaces de la recherche par le système des Nations Unies. Une étude de cas sur les migrations illustre l'importance d'une

¹ Commentaires correspondant du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination en cours d'élaboration au moment de la rédaction du présent rapport.

² Ibidem.

³ Ibidem.

recherche interdisciplinaire et collaborative pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. Le rapport étudie également la convergence de facteurs internes et externes qui contribuent, sur l'ensemble du cycle de recherche, à la qualité et à la pertinence des produits finaux, et à une meilleure relation entre les fournisseurs et les utilisateurs de la recherche.

5. Dans cette étude, les auteurs se sont tout d'abord attachés à cartographier et à documenter la manière dont les entités produisent la recherche sur les politiques en interne. Des différences considérables ont été constatées dans la manière dont les entités appréhendent et mènent les activités de recherche. Il a été entre autres découvert que l'assurance-qualité de la recherche sur les politiques et de son exploitation n'était pas toujours cohérente à l'échelle de l'entité ni même intégrée à la vision stratégique de cette dernière. Par ailleurs, des clarifications semblent nécessaires concernant la catégorisation des divers produits de recherche et la mise en place de cadres de suivi adaptés permettant de rendre compte de l'utilisation et de la pertinence de ces derniers.

6. L'étude s'est ensuite intéressée à l'utilisation réelle, dans le système des Nations Unies, de travaux de recherche produits en externe, par des universités ou autres entités de recherche. En consultant les principaux réseaux universitaires, il a été possible de produire des réflexions et des points de vue novateurs sur les problèmes existants et les solutions envisageables sous différentes perspectives.

7. L'étude recommande la mise en œuvre de mesures qui devraient, d'une part, renforcer les capacités d'exploitation de la recherche en consolidant davantage les possibilités de recherche collaborative à l'échelle du système entre les entités des Nations Unies, et, d'autre part, permettre d'utiliser au mieux les connaissances externes et nouer ou consolider des partenariats avec le milieu universitaire et le monde de la recherche.

8. Sur les 12 recommandations formulées dans ce rapport, sept concernent le FNUAP. Six sont adressées à la Directrice exécutive (recommandations 2, 4, 6, 7, 8, 12) et une au Conseil d'administration (recommandation 9).

9. Le FNUAP s'aligne sur la réponse donnée par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) au rapport ([A/74/216/Add.1](#)). Le FNUAP soutient la mise en place d'un moyen de faire rapport sur le coût des activités de recherche (recommandation 2), ainsi que la réalisation d'évaluations périodiques des besoins de recherche et des fournisseurs potentiels, l'objectif à long terme étant de renforcer les capacités internes de recherche, et de systématiser le recours des travaux de recherche effectués par les universités (recommandation 4). Le FNUAP appuiera les efforts du CCS dans l'élaboration d'une politique d'accès libre aux données à l'échelle du système (recommandation 6) ; l'adoption de politiques et de cadres qui stimuleront le renforcement des capacités de recherche, y compris a niveau national (recommandation 7) ; et la promotion de partenariats à long terme avec le milieu universitaire aux niveaux mondial, régional et national (recommandation 12). Dans le cadre du Réseau des Nations Unies sur les migrations, le FNUAP contribuera à l'évaluation de la collaboration interinstitutions concernant les projets de recherche sur les migrations (recommandation 8).

B. Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes ([JIU/REP/2019/2](#))

10. Comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226, le Corps commun d'inspection a effectué une évaluation, portant sur l'ensemble du système, de l'efficacité, de la valeur ajoutée et des effets du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, évaluation constituant un outil de contrôle des résultats et d'application du principe de responsabilité.

11. L'examen concernait la première phase de mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système, à savoir de 2012 à 2017, faisait intervenir 66 entités participantes et répondait à 15 indicateurs de résultats communs. Axé sur les mécanismes, processus et procédures institutionnels, l'examen a porté sur différents mécanismes de contrôle des résultats et d'application du principe de responsabilité tant à l'échelle du système qu'au niveau de chaque entité déclarante, ainsi que relativement à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et

l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) étant donné son rôle de facilitation et de coordination. Selon l'évaluation du CCI, le Plan d'action à l'échelle du système s'est révélé être un cadre efficace de suivi des progrès réalisés à l'échelle du système en faveur de l'égalité des sexes et de l'avancement des femmes ainsi qu'un outil utile d'évaluation comparative et un catalyseur des progrès accomplis dans la plupart des entités participantes.

12. Les recommandations formulées visaient à renforcer la crédibilité dans la mise en œuvre du Plan d'action, à raffermir l'adhésion des entités déclarantes à l'égard de ce dernier et à renforcer l'application du principe de responsabilité par les chefs de secrétariat et les organes directeurs. Sur les cinq recommandations formulées dans le rapport, quatre intéressent le FNUAP, parmi lesquelles, trois sont adressées à la Directrice exécutive (recommandations 1, 2 et 5) et une au Conseil d'administration (recommandation 4).

13. Le FNUAP s'aligne sur la réponse donnée par le CCS au rapport ([A/74/306/Add.1](#)). Le FNUAP soutient la mise en place de mécanismes d'assurance-qualité afin de veiller à ce que les notes données soient justes et reflètent la réalité (recommandation 1). En tant que membre du CCS, le FNUAP encouragera les autres membres à entreprendre un examen d'ensemble des résultats atteints au cours de la première phase du Plan d'action (recommandation 2). Par ailleurs, le FNUAP soutiendra la réalisation d'une évaluation indépendante des progrès tangibles qui ont été accomplis, en utilisant le Plan d'action comme point de référence (recommandation 5). Le FNUAP est disposé à appuyer le Conseil d'administration à étudier les stratégies et les mesures que le FNUAP a envisagées et communiquées à ONU-Femmes pour mieux répondre aux exigences des indicateurs du Plan d'action (recommandation 4).

C. Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ([JIU/REP/2019/3](#))

14. Le rapport contenait une étude de l'action des entités du système des Nations Unies, mettant l'accent sur la coordination interinstitutions et la cohérence à l'échelle du système, propres à favoriser une mise en œuvre plus efficace et efficiente du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et de la version révisée du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience. Il a analysé dans quelle mesure les entités avaient intégré la question de la réduction des risques de catastrophe dans leurs priorités institutionnelles, qu'il s'agisse des activités normatives ou opérationnelles menées afin de mettre en œuvre leurs mandats.

15. L'examen évaluait également le degré de mobilisation des entités participantes du Corps commun d'inspection pour ce qui était de contribuer à la mise en œuvre des trois engagements énoncés dans le Plan d'action des Nations Unies : a) renforcer la cohérence à l'échelle du système pour appuyer le Cadre de Sendai et les autres accords en adoptant une approche intégrée tenant compte des risques ; b) renforcer les capacités du système des Nations Unies à apporter aux pays un appui coordonné de grande qualité à la réduction des risques de catastrophe ; et c) veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe demeure une priorité stratégique pour les entités du système.

16. Dans ce rapport, le CCI a formulé trois recommandations pour accélérer la mise en œuvre du Cadre de Sendai et de son plan d'action. Parmi elles, une est adressée au Conseil d'administration (recommandation 1) et deux à la Directrice exécutive (recommandations 2 et 3).

17. Pour ce qui est de recenser les liens entre le mandat de base du FNUAP et la réduction des risques de catastrophe, et de rendre compte des progrès réalisés en la matière (recommandation 1), bien qu'il soutienne l'objectif par principe, le FNUAP estime que cette recommandation devrait être adressée à la Directrice exécutive, en demandant d'intégrer la réduction des risques de catastrophe aux plans institutionnels et de la décliner dans l'ensemble de l'organisation au moyen de sa procédure de gestion du risque institutionnel. En ce qui concerne le fait de veiller à ce que la nouvelle génération de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable intègre systématiquement la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques communs des équipes de pays (recommandation 2), le FNUAP prend note que les directives relatives au cadre (auxquelles le FNUAP a activement contribué) intègrent déjà ces

aspects. Au niveau des pays, le FNUAP soutiendra l'inclusion, au sein des plans des équipes de pays des Nations Unies, de capacités allouées à la mise en œuvre d'activités de développement tenant compte des risques et au compte-rendu de ces activités au siège, notamment grâce à un suivi de la manière dont elles contribuent à l'application du Cadre de Sendai (recommandation 3).

D. Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2019/4)

18. L'étude a examiné la conception et la pratique du changement dans les réformes organisationnelles menées par le système des Nations Unies. Elle a mis en évidence comment cette gestion du changement a été comprise et mise en œuvre, et avec quels effets.

19. L'examen a fait apparaître un tableau contrasté quant à la compréhension et à la mise en œuvre de la gestion du changement dans l'ensemble des entités du système des Nations Unies au cours de la dernière décennie. S'appuyant sur les 47 réformes organisationnelles menées dans 26 entités sur la période 2010-2018, l'examen a permis de constater que 20 % de ces réformes ne comportaient aucun élément de la gestion du changement dans leur conception ou leur mise en œuvre. En revanche, 33 % des réformes montraient qu'elles avaient intégré de nombreux éléments clés de la gestion du changement dans leur travail. En bref, les entités qui s'étaient efforcées d'intégrer la gestion du changement sous tous ses aspects dans leur réforme l'avaient assez bien fait.

20. Le rapport a mis en relief l'importance des aspects culturels et comportementaux du changement organisationnel. Il a renforcé l'idée selon laquelle si le personnel comprend les avantages du changement et comment il peut y trouver son compte, il est plus susceptible d'y participer et d'œuvrer pour qu'il soit mené à bien. Le rapport a montré qu'un certain nombre d'entités du système des Nations Unies ont accordé une attention particulière à la culture, aux comportements et aux attitudes dans le cadre de leurs réformes. Il a fait observer en conclusion qu'il est essentiel d'intégrer des capacités de gestion du changement dans la structure organisationnelle afin de contribuer à la coordination des réformes et d'en tirer des enseignements au fil du temps.

21. Dans l'ensemble, l'examen a fait ressortir l'importance de la gestion du changement en tant que priorité stratégique qui mérite d'être prise en compte par les organes directeurs. Il a fourni des orientations à l'intention des équipes dirigeantes sur les éléments essentiels d'une bonne gestion du changement et sur la manière dont ces éléments peuvent être mis en œuvre dans les entités des Nations Unies.

22. Les Inspecteurs ont formulé six recommandations – intéressant toutes le FNUAP – pour veiller à ce que les principes et méthodes de gestion du changement soient intégrés dans les réformes organisationnelles actuelles et futures. Parmi ces six recommandations, une est adressée au Conseil d'administration (recommandation 1) et les cinq autres à la Directrice exécutive (recommandations 2, 3, 4, 5 et 6).

23. Le FNUAP s'aligne sur la réponse donnée par le CCS au rapport ([A/74/669/Add.1](#)). Pour ce qui est d'intégrer des approches et des méthodes de gestion du changement dans les réformes organisationnelles et de rendre compte des résultats au Conseil d'administration (recommandation 1), le FNUAP fournit au Conseil, de façon continue, des informations sur la stratégie institutionnelle et l'état d'avancement de ses efforts en matière de gestion du changement. Par ailleurs, le FNUAP dispose au sein du Bureau de la Directrice exécutive d'une structure se consacrant à la surveillance et à la coordination de la gestion du changement et à la fourniture de conseils en la matière (recommandation 2), possédant des ressources allouées à cette mission et un cadre de résultats clair faisant l'objet d'un suivi (recommandation 4). Le FNUAP note toutefois que le format du budget pour l'exercice quadriennal 2018-2021 présente quelques difficultés étant donné qu'aucune ligne budgétaire n'était consacrée à la gestion du changement et il s'est ainsi avéré impossible de prévoir les ressources devant y être affectées lors de l'élaboration du budget en 2017. En ce qui concerne l'élaboration et l'uniformisation des enquêtes auprès du personnel dans l'ensemble des entités des Nations Unies (recommandation 3), le FNUAP estime qu'il faudrait trouver un équilibre entre les éléments uniformisés et ceux propres à l'entité afin de répondre aux besoins particuliers de l'entité interrogée. Bien que reconnaissant

l'importance du rôle que les fonctions de gestion stratégique des ressources humaines doivent jouer dans la promotion du changement (recommandation 5), le FNUAP considère que le « ton » que peut donner la direction est indispensable pour favoriser le changement, tout comme l'interaction cohérente et transparente de l'ensemble des unités prenant part à la gestion du changement, dont, entre autres, la fonction de gestion des ressources humaines. Le FNUAP cherche à bénéficier des connaissances collectives du système des Nations Unies, notamment au cours des discussions menées au sein du Comité de haut niveau sur la gestion concernant la manière d'aider le Laboratoire des Nations Unies pour le changement et le savoir organisationnels (recommandation 6).

E. L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies ([JIU/REP/2019/5](#))

24. Le terme « informatique en nuage » décrit la fourniture de services informatiques à distance par l'intermédiaire d'un réseau, incluant souvent l'Internet. Au cours de la décennie écoulée, l'utilisation de systèmes d'informatique en nuage s'est considérablement développée et la quasi-totalité des entités des Nations Unies utilise d'ores et déjà des services d'informatique en nuage, par exemple pour le courrier électronique, l'hébergement de sites Web publics, les applications de recrutement et de gestion des aptitudes, et les outils de collaboration. Le recours à la technologie de l'informatique en nuage non seulement présente des avantages en matière de coûts, mais aussi rend les données accessibles sur différents types d'appareils, notamment les appareils mobiles, de n'importe quel lieu et à n'importe quel moment. L'informatique en nuage peut offrir bien d'autres avantages ; elle n'est toutefois pas sans risque.

25. Les risques qu'elle présente sont qualitativement nouveaux et directement liés à son caractère distribué et partagé. Au nombre de ces risques figurent les questions se rapportant à la confidentialité des données et à la nécessité de respecter les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (1946) et de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (1947). En conséquence, les risques doivent être soigneusement évalués et mis en balance avec les avantages éventuels lorsque l'on envisage d'adopter des solutions d'informatique en nuage.

26. Dans le rapport, les Inspecteurs ont argumenté en faveur de l'adoption d'une approche mieux équilibrée pour aborder la question des avantages que pourrait procurer l'informatique en nuage, compte tenu des risques spécifiques associés, et des synergies qui pourraient être obtenues à l'échelle du système des Nations Unies. Ils ont examiné les possibilités offertes par le Centre international de calcul des Nations Unies, entité spécialisée créée précisément pour répondre aux besoins du système des Nations Unies en matière de traitement de l'information et des données. Les Inspecteurs ont par ailleurs proposé un certain nombre de garanties et de conseils supplémentaires visant à accroître les connaissances communes de l'Organisation des Nations Unies en matière d'informatique en nuage, à développer la coopération interinstitutions et à renforcer les capacités de négociation des entités des Nations Unies.

27. Le rapport contient cinq recommandations, dont quatre sont pertinentes au regard des travaux du FNUAP. L'une d'entre elles est adressée au Conseil d'administration (recommandation 2), une autre à l'Assemblée générale (recommandation 5) et les trois autres à la Directrice exécutive (recommandations 1, 3 et 4).

28. De façon générale, le FNUAP prend note que le Centre international de calcul des Nations Unies développe son expertise afin d'atteindre le niveau de compétences fourni par les acteurs du marché, et qu'il constitue un important instrument pour mettre à profit l'expérience et les compétences de toutes les entités participantes. Le FNUAP souligne en outre que les recommandations formulées dans le rapport n'ont pas tenu compte des besoins de connectivité (en matière de disponibilité, de qualité et de coûts) ni même des risques associés à l'utilisation croissante des services informatiques en nuage pour les applications qui étaient jusqu'ici déployées localement.

29. Le FNUAP soutient et est en train d'incorporer à son plan de continuité des opérations des mesures visant à atténuer le risque que des fournisseurs de services informatiques en nuage soient dans l'incapacité de fournir les services contractuels (recommandation 1). Le Fonds approuve la

mise en place de procédures de vérification périodique des stratégies informatiques, notamment en ce qui concerne les services informatiques en nuage, pour s'assurer de leur conformité aux besoins de l'entité et de leur rentabilité (recommandation 3). Bien que le FNUAP soutienne la réalisation d'une évaluation des risques avant d'externaliser des services informatiques, notamment des services d'informatique en nuage, une telle évaluation ne doit pas se limiter à l'examen des risques techniques et financiers, mais elle doit intégrer des aspects stratégiques tels que la dépendance à un fournisseur ou à une plateforme spécifique (recommandation 4). Le FNUAP approuve la nécessité d'intégrer dans ses stratégies financières des dispositions garantissant la pérennité financière et le retour sur investissement des nouvelles technologies (recommandation 2) et collaborera avec le Conseil d'administration à cette fin. Bien que le FNUAP comprenne l'importance d'élargir la vision des services fournis par le Centre international de calcul des Nations Unies et d'améliorer sa structure de gouvernance, il se demande pourquoi l'Assemblée générale devrait avoir un rôle plus important que les organes directeurs distincts des autres clients du Centre. Afin de renforcer le rôle du Centre, il serait souhaitable d'envisager, à des fins de coordination, des mécanismes tels que le Comité de haut niveau sur la gestion et son réseau de technologies numériques (recommandation 5).

F. Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies **(JIU/REP/2019/6)**

30. L'étude visait à faire le point des progrès accomplis dans la constitution, la définition du mandat et du champ d'action et le fonctionnement effectif des comités d'audit et de contrôle à la lumière des normes et des principes de bonnes pratiques en place dans les comités d'audit du secteur public et, plus précisément, dans le système des Nations Unies. En résumé, les principaux objectifs étaient les suivants : déterminer si les comités d'audit et de contrôle existants sont constitués de façon satisfaisante et s'ils remplissent leur mission comme initialement prévue dans leur mandat ou leur charte ; évaluer la mesure dans laquelle ils s'écartent des normes et principes généralement acceptés ; recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience ; et recommander leur mise en œuvre par les entités des Nations Unies en fonction des besoins et des caractéristiques spécifiques de ces entités.

31. L'analyse des 18 comités d'audit et de contrôle des entités du système des Nations Unies dont il a été rendu compte dans ce rapport a fait apparaître les progrès considérables réalisés au cours de la dernière décennie, qui a été marquée par une amélioration notable de la portée, du contenu et de la qualité du mandat ou de la charte de ces comités. Malgré ces progrès, le système des Nations Unies a encore du chemin à faire pour se conformer aux 13 critères des bonnes pratiques définis pour les comités d'audit et de contrôle par le Corps commun d'inspection.

32. Le rapport comporte sept recommandations, qui sont toutes adressées au Conseil d'administration.

33. Le FNUAP s'aligne sur la réponse donnée par le CCS au rapport ([A/74/670/Add.1](#)). Concernant le renforcement de l'indépendance des comités d'audit et de contrôle et de leur rattachement hiérarchique à l'organe directeur (recommandation 1), le FNUAP note que le Conseil d'administration a décidé des dispositions relatives au Comité consultatif de supervision du Fonds (anciennement le Comité consultatif pour les questions d'audit) dans la politique de contrôle du FNUAP, qui a été révisée et approuvée pour la dernière fois en janvier 2015. Le FNUAP prend note que le mandat du Comité consultatif de supervision du Fonds couvre déjà : a) toutes les fonctions de contrôle interne (déontologie, évaluation, audit interne, lutte contre la fraude et enquêtes) ; les dispositions relatives b) au cadre de contrôle interne et à la gestion des risques et c) aux compétences et qualifications professionnelles pertinentes des membres du comité (recommandations 2, 3, 4 et 5). Le Comité consultatif de supervision du FNUAP procède déjà à une autoévaluation annuelle. Bien que le FNUAP approuve le principe de réaliser une évaluation indépendante de la performance, il estime excessive la tenue d'un cycle d'évaluation externe de trois ans, analogue au secteur privé, lorsque les fonctions de contrôle permettent un cycle de cinq ans (recommandation 6). Le FNUAP souligne que le mandat de son Comité consultatif de supervision est périodiquement révisé et actualisé, selon les besoins, pour y inclure les nouvelles priorités et les nouveaux problèmes à prendre en compte (recommandation 7).

34. De façon générale, le rapport aurait gagné à analyser de façon plus approfondie la structure et le mode de fonctionnement des comités en fonction des différents mandats, structures de gouvernance et mécanismes de contrôle des entités du système des Nations Unies, en notant en effet qu'il n'existe pas de modèle unique.

G. Examen de la gestion et de l'administration du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ([JIU/REP/2019/7](#))

35. Instauré en 1994 par le Conseil économique et social en tant que programme commun et coparrainé, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) constitue la principale entité chargée d'encourager et de coordonner les efforts entrepris à l'échelle mondiale pour éradiquer le sida. L'action de l'ONUSIDA est supervisée par le Conseil de coordination du Programme. Le Secrétariat de l'ONUSIDA est responsable de la coordination et il est dirigé par la Direction exécutive.

36. L'étude a porté sur les aspects suivants : a) planification stratégique et opérationnelle ; b) gouvernance ; c) contrôle et responsabilité ; d) gestion des ressources humaines et services administratifs. Elle a formulé huit recommandations formelles, dont trois adressées au Conseil de coordination du Programme et cinq à la Directrice exécutive, ainsi que 25 recommandations informelles qui constituent des propositions d'amélioration.

37. Le CCI a conclu qu'une nouvelle stratégie à long terme était nécessaire pour l'ONUSIDA, qui devrait refléter une analyse structurelle et une approche inclusive ayant pour objet la manière dont l'ONUSIDA respecterait ses engagements à l'égard du Programme 2030. La gouvernance de l'ONUSIDA doit être renforcée pour aligner le Programme sur les autres entités du système des Nations Unies et éviter des revers financiers et des atteintes à sa réputation.

38. Le CCI a estimé que la correction des lacunes en matière de surveillance et de responsabilité doit passer par une réévaluation des fonctions essentielles telles que l'audit et la déontologie, l'établissement d'une approche disciplinée des rapports de surveillance, et le plein exercice du rôle du Conseil dans la surveillance et la responsabilité de l'ONUSIDA et de son secrétariat. Le CCI a en outre fait remarquer que le secrétariat a besoin d'une stratégie de la gestion des ressources humaines plus complète, en phase avec l'orientation stratégique de l'ONUSIDA et appuyée par des procédures et des processus cohérents et transparents. Si le modèle commun et coparrainé de l'ONUSIDA est unique et peut être source d'enseignements utiles dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, les lacunes observées en matière de gouvernance, de contrôle et de responsabilité qui ont débouché sur la formulation d'un certain nombre de recommandations par divers organes d'évaluation indépendants doivent être répertoriées et comblées de façon transparente.

39. Bien que le rapport du CCI soit axé sur le secrétariat de l'ONUSIDA, il intéresse le FNUAP qui est l'un des coparrainants du Programme conjoint. Le Fonds réaffirme son engagement envers ce programme et se tient prêt à travailler avec le secrétariat de l'ONUSIDA et d'autres parties prenantes à l'élaboration d'un processus et d'une approche visant à définir la stratégie du Programme conjoint pour l'après 2021. Le FNUAP attend avec intérêt de collaborer avec le secrétariat de l'ONUSIDA, les coparrainants et d'autres parties prenantes, en vue de clarifier le rôle de coparrainant, de renforcer les structures opérationnelles et de gouvernance du Programme conjoint ainsi que ses exigences en matière de communication des informations.

H. Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies ([JIU/REP/2019/8](#))

40. Le concept de mobilité interorganisations joue depuis longtemps un rôle important dans le renforcement d'une convergence des vues, une culture commune et des valeurs partagées. Toutefois, l'incidence réelle de cette mobilité reste limitée. Les efforts entrepris en la matière au sein du système des Nations Unies ont porté sur l'établissement de « règles du jeu » administratives au moyen de l'Accord interorganisations de 2012 concernant la mutation, le détachement ou le prêt de fonctionnaires entre les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en matière de traitement et indemnités. Il reste que certains obstacles connus de longue date n'ont pas été éliminés, et rares sont les divers engagements pris par les mécanismes

du CCS qui ont été suivis d'effets. La plupart des entités n'encouragent pas la mobilité interorganisations et n'appliquent pas non plus de mesures pour montrer qu'elles la valorisent. Au niveau opérationnel, l'application opportuniste de l'Accord de 2012, imputable en grande partie à la volonté d'éviter d'assumer la responsabilité des engagements financiers, nuit au fonctionnement du régime, au détriment du personnel.

41. L'étude a conclu que les politiques en matière de mobilité interorganisations ne répondent pas de manière adéquate aux besoins actuels. La mobilité interorganisations n'est qu'un petit élément dans l'univers de la gestion des ressources humaines. La considérer comme une question indépendante laisse sans réponse la façon dont cette pratique s'articule avec les politiques et stratégies en matière de ressources humaines qui améliorent les résultats des entités ou du système des Nations Unies. Pareille situation s'explique, à l'origine par l'engagement limité des entités en faveur de la mobilité interorganisations ; par la déconnexion entre la mobilité et les préoccupations stratégiques de la plupart des entités ; par le caractère cloisonné, défensif et tourné vers l'intérieur des procédures de sélection et d'évaluation du personnel dans le système des Nations Unies, qui favorisent aussi souvent les chevauchements ; par la fragmentation analogue des modalités de fonctionnement ; et par l'absence d'une « culture » d'appartenance aux Nations Unies au sens large. Il importe d'étudier la manière dont la mobilité interorganisations peut contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques, par exemple en appuyant le Programme 2030, à la transformation en cours du personnel et, ainsi que les entités le souhaitent, aux échanges nécessaires avec les différents acteurs du système des Nations Unies. Des groupes d'entités dotées de la volonté nécessaire peuvent et doivent développer des échanges mutuellement bénéfiques en tirant parti de domaines d'intérêt thématique communs ou de facilités géographiques.

42. Le rapport formule 10 recommandations visant à améliorer les données à l'appui du processus décisionnel, dont l'analyse des dimensions de genre, à faire ressortir les avantages de la mobilité interorganisations, à renforcer la mise en œuvre, selon les principes, de l'Accord de 2012 tout en comblant les lacunes y afférentes, à favoriser une culture du système, à rendre plus transparente au sein des entités la gestion de tous les aspects de la mobilité interorganisations, et à développer la reddition de comptes aux États membres.

43. Sur les 10 recommandations formulées, sept concernent le FNUAP et sont toutes adressées à la Directrice exécutive (recommandations 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9).

44. Le FNUAP accueille favorablement la proposition d'harmoniser les procédures et pratiques administratives à l'égard de la mobilité interorganisations au sein du système des Nations Unies afin de garantir des approches communes, tout en tenant compte des ressources organisationnelles disponibles (recommandation 2). Le FNUAP soutient les principes de l'Accord de 2012 ; néanmoins, afin que l'Accord soit pleinement efficace et effectif, et pour éviter un déséquilibre dans la mobilité du personnel, les entités doivent favoriser un échange réciproque de membres du personnel en détachement, au lieu de procéder à des mutations, y compris pour s'abstenir de demander aux membres du personnel de démissionner et de recommencer à zéro dans les cas où le détachement ou la mutation constitueraient en effet une option (recommandation 3). Le FNUAP soutient l'intégration, dans l'Accord de 2012, de procédures applicables en cas d'allégations de faute professionnelle visant des fonctionnaires qui ont changé d'entité, formalisant ainsi les pratiques existantes au sein du FNUAP (recommandation 4). Le Fonds approuve la révision de l'intérêt de la mobilité interorganisations (recommandation 6), en particulier pour déterminer son efficacité et pour mettre en évidence les enseignements tirés et les domaines à améliorer, et il est favorable à l'évaluation de l'incidence du modèle de leadership du système des Nations Unies (recommandation 7). Pour ce qui est de garantir à l'ensemble des fonctionnaires des Nations Unies de se porter candidat(e)s aux postes vacants sur un pied d'égalité (recommandation 8), le FNUAP estime que, en vertu de l'article 4.4 du Statut du personnel et de la disposition 4.10 du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, le fait d'avantager les candidat(e)s internes vise à tirer parti de leurs compétences techniques, de leur savoir institutionnel et de leur expérience à l'égard de l'organisation et de son mandat. Aussi n'est-il pas jugé faisable à l'heure actuelle de traiter l'ensemble des fonctionnaires des entités appliquant le régime commun des Nations Unies comme des candidats internes.

45. Pour ce qui est de la façon dont la reconnaissance mutuelle peut surmonter les obstacles réglementaires et procéduraux à la mobilité interorganisations (recommandation 9), le FNUAP

estime que cette question serait mieux traitée par le biais de la réforme des Nations Unies et le Groupe des innovations institutionnelles.

46. Bien que cette recommandation ne soit pas adressée au FNUAP, l'organisation prêtera son concours en fournissant toutes les informations nécessaires à l'évaluation des facteurs ayant une incidence sur la participation des femmes à la mobilité interorganisations (recommandation 5).

III. État d'avancement de l'application par le FNUAP des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection

47. Conformément à sa résolution 60/258 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé au CCI d'améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer ainsi l'application de ses recommandations, le CCI a prié le Fonds de lui communiquer des informations sur la suite donnée à ses recommandations. Sur l'ensemble des recommandations formulées entre 2011 et 2018, 226 (73 %) ont été acceptées ; 34 (10 %) ont été rejetées ou jugées non pertinentes ; et 48 (17 %) sont en cours d'examen. Parmi les recommandations acceptées, 156 (69 %) ont été appliquées et 70 (31 %) sont en cours d'application ou ne le sont pas encore.

48. On trouvera aux annexes 2 et 3 du présent rapport des renseignements actualisés sur le niveau d'application des recommandations les plus récemment formulées, entre 2017 et 2019.

49. Sur les 42 recommandations formulées par le CCI dans les rapports en 2017 applicables au FNUAP, 19 (45 %) sont en cours d'examen, deux (5 %) ont été appliquées et 21 (50 %) sont en cours d'application ou ne le sont pas encore⁴.

50. De même, sur les 29 recommandations applicables au Fonds et formulées par le CCI dans ses rapports de 2018 qui ont été étudiés dans le document DP/FPA/2019/4 (part II), 16 (55 %) n'ont pas été acceptées ou sont en cours d'examen, deux (7 %) ont été appliquées et 11 sont en cours d'application ou ne le sont pas encore (38 %).

51. Sur les 38 recommandations applicables au FNUAP et formulées dans les rapports qui sont étudiés dans le présent rapport, 36 sont en cours d'examen et deux en cours d'application.

52. Des informations complémentaires sont fournies dans le système de suivi en ligne des recommandations du CCI accessible aux États membres.

53. Le Fonds s'engage à donner suite aux recommandations pertinentes en attente et à continuer de contribuer aux diverses initiatives que le CCI pourrait lancer à l'avenir.

⁴ Données extraites fin janvier 2020.

ANNEXES

Annexe 1

Résumé des rapports, notes et lettres d'observation figurant dans le présent rapport et concernant le FNUAP

Référence du rapport	Intitulé du rapport	Nombre total de recommandations	Concernant le FNUAP	Dont recommandations adressées aux organes directeurs	État d'avancement de l'application des recommandations concernant le FNUAP			
					Non acceptée	En cours d'examen	Appliquée	En cours
JIU/REP/2018/7	Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	12	7	1	0	6	0	1
JIU/REP/2019/2	Examen du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes	5	4	1	0	4	0	0
JIU/REP/2019/3	Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	3	3	1	0	3	0	0
JIU/REP/2019/4	Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies	6	6	1	0	5	0	1
JIU/REP/2019/5	L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies	5	4	1	0	4	0	0
JIU/REP/2019/6	Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies	7	7	7	0	7	0	0
JIU/REP/2019/7	Examen de la gestion et de l'administration du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)	8	0	0	0	0	0	0
JIU/REP/2019/8	Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies	10	7	0	0	7	0	0
Total pour les rapports de 2019		56	38	12	0	36	0	2

Le rapport suivant du CCI daté de 2019 ne concerne pas le FNUAP :

JIU/REP/2019/1 JIU/REP/2016/1 – Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Annexe 2

État d'avancement (au 31 janvier 2019) de l'application des recommandations formulées par le CCI en 2018

Référence du rapport	Intitulé du rapport	Nombre total de recommandations	Concernant le FNUAP	Dont recommandations adressées aux organes directeurs	État d'avancement de l'application des recommandations concernant le FNUAP			
					Non acceptée	En cours d'examen	Appliquée	En cours
JIU/REP/2018/1	Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies	7	5	1	0	1	0	4
JIU/REP/2018/2	Rapport sur l'état d'avancement des suites données aux recommandations figurant dans l'examen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies	2	0	0	0	0	0	0
JIU/REP/2018/4	Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies	11	8	1	1	3	2	2
JIU/REP/2018/5	Possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations	10	6	1	0	3	0	3
JIU/REP/2018/6	Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	10	10	1	0	8	0	2
Total pour les rapports de 2018 communiqué en 2019		40	29	4	1	15	2	11

Le rapport suivant du CCI daté de 2018 ne concerne pas le FNUAP :

JIU/REP/2018/3 Examen de la gestion et de l'administration du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)

Annexe 3

État d'avancement (au 31 janvier 2019) de l'application des recommandations formulées par le CCI en 2017

Référence du rapport	Intitulé du rapport	Nombre total de recommandations	Concernant le FNUAP	Dont recommandations adressées aux organes directeurs	État d'avancement de l'application des recommandations concernant le FNUAP			
					Non acceptée	En cours d'examen	Appliquée	En cours
JIU/REP/2017/2	Évaluations des organismes des Nations Unies conduites par les donateurs	6	6	3	0	3	0	3
JIU/REP/2017/3	Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies. Réaliser des gains d'efficacité et des économies et renforcer l'harmonisation	9	4	1	0	0	2	2
JIU/REP/2017/5	Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies	7	5	1	0	5	0	0
JIU/REP/2017/6	La gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies pour le développement. Analyse des progrès et de l'efficacité des politiques	7	6	1	0	0	0	6
JIU/REP/2017/7	Examen des critères d'établissement des rapports à l'intention des donateurs dans le système des Nations Unies	7	7	2	0	2	0	5
JIU/REP/2017/8	Les partenariats entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030	12	6	0	0	5	0	1
JIU/REP/2017/9	Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies	6	6	2	0	4	0	2
JIU/NOTE/2017/1	La gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies. Description d'un modèle de maturité à fort impact pour la gestion et l'obtention de résultats : cadre de référence, phases de développement et résultats.	2	2	0	0	0	0	2
Total pour les rapports et notes de 2017		56	42	10	0	19	2	21

Les rapports suivants du CCI datés de 2017 ne concernent pas le FNUAP :

JIU/REP/2017/1 Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

JIU/REP/2017/4 Examen de la gestion et de l'administration de l'Union postale universelle (UPU)

Annexe 4

Examen des recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection adressées au Conseil d'administration pour 2020

Recommandations	Commentaires de la direction
JIU/REP/2018/7 – Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	
#9 Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient prendre des mesures pour veiller à ce que les engagements pris en faveur de la collaboration interinstitutions, y compris la création d'une plateforme mondiale de connaissances en ligne et la facilitation des échanges universitaires, prévues dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, soient mis en œuvre d'ici à la fin 2020.	Le FNUAP soutient la recommandation.
JIU/REP/2019/2 – Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes	
#4 Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient prendre connaissance de la lettre annuelle qu'ONU-Femmes adresse à la direction exécutive, accompagnée d'indications sur les stratégies et les mesures envisagées par les chefs de secrétariat pour mieux répondre aux exigences des indicateurs du Plan d'action à l'échelle du système et sur ce que l'on attend d'eux pour ce qui est de leur contribution à l'égalité des sexes et à l'avancement des femmes.	Le FNUAP soutient la recommandation.
JIU/REP/2019/3 – Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	
#1 Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs secrétariats de recenser les liens entre le mandat de base de l'entité et la réduction des risques de catastrophe, et de rendre compte des progrès réalisés en matière de réduction desdits risques en se fondant sur les orientations fournies dans le cadre de résultats du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, qui donne des directives pour le suivi et la publication de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation du Plan d'action.	Le FNUAP soutient la recommandation.
JIU/REP/2019/4 – Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies	
#1 Les organes directeurs ou délibérants sont encouragés à veiller à ce que les chefs de secrétariat intègrent des principes et méthodes de gestion du changement dans leurs réformes organisationnelles et rendent compte des résultats obtenus.	Le FNUAP prend note que cette recommandation est déjà en cours d'application.

JIU/REP/2019/5 – L’administration des services d’informatique en nuage dans le système des Nations Unies	
#2 Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de leurs entités respectives d’intégrer dans leurs stratégies financières des dispositions faisant en sorte que les dépenses opérationnelles et d’investissement liées aux nouvelles technologies puissent plus facilement être adaptées en réponse aux faits nouveaux et utilisées efficacement.	Le FNUAP soutient la recommandation.
JIU/REP/2019/6 – Les comités d’audit et de contrôle des entités des Nations Unies	
#1 Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s’ils ne l’ont pas déjà fait, veiller à ce que le mandat ou la charte du comité d’audit et de contrôle de leur entité soit révisé et actualisé d’ici à la fin de 2021, afin qu’il y soit expressément fait mention de l’indépendance du comité et de son rattachement hiérarchique à l’organe délibérant ou directeur.	Le FNUAP soutient la recommandation.
#2 Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s’ils ne l’ont pas déjà fait, veiller à ce que le mandat ou la charte du comité d’audit et de contrôle de leur entité soit révisé d’ici à la fin de 2021, afin qu’y figurent toutes les fonctions de contrôle interne qui font partie, le cas échéant, des responsabilités et activités de ce comité.	Le FNUAP prend note que cette recommandation est déjà en cours d’application.
#3 Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s’ils ne l’ont pas déjà fait, veiller à ce que l’examen du système de contrôle interne et de la gestion des risques soit inscrit dans le mandat ou la charte du comité d’audit et de contrôle de leur entité d’ici à la fin de 2021, afin que toute l’attention voulue soit prêtée aux déficiences du contrôle interne et aux risques émergents.	Le FNUAP prend note que cette recommandation est déjà en cours d’application.
#4 Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s’ils ne l’ont pas déjà fait, sérieusement envisager d’inscrire d’ici à la fin de 2021 le contrôle de la fonction de déontologie et des activités de lutte contre la fraude dans la version révisée du mandat ou de la charte du comité d’audit et de contrôle de leur entité, afin de renforcer le dispositif d’application du principe de responsabilité, à condition que ledit comité satisfasse au critère d’indépendance.	Le FNUAP prend note que cette recommandation est déjà en cours d’application.

<p>#5 Pour répondre aux besoins des entités des Nations Unies, leurs organes délibérants et directeurs devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, envisager de réviser et d'actualiser le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité, afin qu'y soient décrites les compétences et qualifications professionnelles dont doivent disposer les membres de celui-ci, notamment un panachage équilibré d'expériences dans les secteurs public et privé à un haut niveau de responsabilité et, de préférence, une bonne compréhension de la structure et du fonctionnement du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et internationales.</p>	<p>Le FNUAP prend note que cette recommandation est déjà en cours d'application.</p>
<p>#6 Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, donner pour instruction au comité d'audit et de contrôle de leur entité de procéder à une autoévaluation chaque année et de faire établir une évaluation indépendante de leur performance tous les trois ans, et de leur rendre compte des résultats.</p>	<p>Le FNUAP prend note que le Comité consultatif de supervision du Fonds procède déjà à une autoévaluation annuelle. Bien que le FNUAP approuve le principe de réaliser une évaluation indépendante de la performance par principe, il estime excessive la tenue d'un cycle d'évaluation externe de trois ans, analogue au secteur privé, lorsque les fonctions de contrôle permettent un cycle de cinq ans.</p>
<p>#7 Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, faire en sorte que le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité soit périodiquement révisé et actualisé, pour que les nouvelles priorités et les nouveaux problèmes auxquels l'entité doit répondre y soient pris en compte.</p>	<p>Le FNUAP prend note que cette recommandation est déjà en cours d'application.</p>

Annexe 5

Éléments du programme de travail du CCI pour 2020 pertinents au regard des travaux du FNUAP

1. À l'issue de consultations menées avec l'ensemble des entités des Nations Unies, et compte tenu de leurs propositions, le CCI a dégagé six nouveaux sujets d'étude pour son [programme de travail pour 2020](#), présenté à l'Assemblée générale en même temps que son rapport pour 2019.
2. Dans l'ensemble, cinq de ces sujets concernent le FNUAP, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, et seront activement soutenus. Un aperçu de haut niveau de chaque sujet figure ci-après.

Point	Intitulé	Type
1.	La cybersécurité dans les entités du système des Nations Unies : un examen des politiques et des pratiques (A.451)	À l'échelle du système
2.	Politiques, pratiques et mécanismes de durabilité environnementale dans l'ensemble des entités du système des Nations Unies (A.452)	À l'échelle du système
3.	L'utilisation des applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : une analyse FFPM déterminante (A.453)	À l'échelle du système
4.	Examen complet du système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral (A.454)	À l'échelle du système
5.	État actuel de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (A.455)	À l'échelle du système

Résumés des projets inscrits au programme de travail pour 2020

La cybersécurité dans les entités du système des Nations Unies : un examen des politiques et des pratiques (A.451)

3. Selon le Forum économique mondial, les risques de cybersécurité vont croissant, qu'il s'agisse de leur prévalence et de leur potentiel perturbateur⁵. Il s'agit désormais de l'un des défis les plus importants de la gestion des risques qui soit pratiquement posé à tous les types d'entité, y compris les organisations internationales. La cybersécurité n'est pas seulement une question de technologie de l'information, mais aussi de sécurité et, au sein d'une organisation, c'est à chacun qu'il incombe d'en être responsable. Les risques de cybersécurité ont des incidences sur l'ensemble d'une organisation et de ses activités. La plupart des entités, y compris celles du système des Nations Unies, sont confrontées à un nombre de plus en plus important de cybermenaces pesant sur le personnel, les biens, les données, la réputation et la crédibilité des organisations.

4. Les entités du système des Nations Unies ont fait part de leurs inquiétudes en matière de cybersécurité, et plusieurs d'entre elles ont porté cette préoccupation à l'attention du Corps commun d'inspection au cours de l'élaboration de son programme de travail pour 2020. D'ailleurs, il importe de noter que le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a souligné la nécessité de reconnaître les risques de cybersécurité dans une proposition formelle d'examen soumise au Corps commun.

5. Dans ce contexte, l'examen évaluera la manière dont les entités du système des Nations Unies abordent cette menace, les défis et les risques auxquels elles sont confrontées, y compris les mesures d'atténuation des risques qu'elles prennent et, entre autres, les initiatives de sensibilisation et formation du personnel qu'elles mettent en œuvre. L'étude recensera les possibilités de renforcer la collaboration et la coordination entre les entités, de tirer parti des capacités et des moyens d'agir existants, et de déterminer les bonnes pratiques adoptées par les entités au sein du système des Nations Unies ainsi que dans d'autres secteurs.

⁵ Forum économique mondial, *The Global Risks Report 2018* (Genève, 2018). Disponible à l'adresse suivante : www3.weforum.org/docs/WEF_GRR18_Report.pdf.

Politiques, pratiques et mécanismes de durabilité environnementale dans l'ensemble des entités du système des Nations Unies (A.452)

6. Le programme de développement durable à l'horizon 2030 met l'accent sur la nécessité impérieuse de prendre en compte les préoccupations de durabilité dans les activités et les opérations des entités du système des Nations Unies. La Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030), adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination en mai 2019, vise à aligner les activités internes des entités du système des Nations Unies sur les éléments environnementaux du Programme 2030. L'examen évaluera l'état d'avancement et l'efficacité de la mise en œuvre des initiatives clés menées à l'échelle de l'ensemble du système dans ce domaine.

7. L'étude propose une évaluation de la manière d'améliorer l'efficacité des principales fonctions de gestion au regard du renforcement de la gestion de la durabilité au niveau interne, grâce au recensement des lacunes, des bonnes pratiques et des mesures correctives. Elle examinera la gouvernance, l'application du principe de responsabilité et l'architecture des activités de contrôle à l'aune des politiques, pratiques et mécanismes en faveur de la durabilité et du respect de l'environnement dans l'ensemble du système. Une place sera ainsi faite dans cet examen aux cadres législatifs et réglementaires, aux structures, aux procédures opérationnelles permanentes, aux mesures de diligence raisonnable et aux dispositions relatives au contrôle et à l'établissement de rapports.

8. L'étude s'emploiera à recenser les points faibles et les écarts importants entre aspirations et réalités dans les domaines des politiques, pratiques et mécanismes en faveur de la durabilité et du respect de l'environnement. Elle analysera le souci dont font preuve les équipes dirigeantes et les hauts responsables des entités de s'adapter rapidement aux grandes décisions prises en la matière, ainsi que leur empressement à suivre le rythme des avancées et des innovations technologiques pour atteindre les objectifs fixés. Cet examen évaluera également les risques d'atteinte à la réputation associés aux politiques et pratiques actuelles et recensera les bonnes pratiques et les enseignements tirés au sein des entités du système des Nations Unies.

L'utilisation des applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : une analyse FFPM déterminante (A.453)

9. La stratégie du Secrétaire général sur les nouvelles technologies a pour objectif principal de définir comment le système des Nations Unies peut appuyer l'utilisation des technologies numériques pour accélérer l'exécution de ses mandats, en particulier le Programme 2030. Dans le droit fil de cette même stratégie, le système des Nations Unies est résolu à accroître ses capacités internes en matière de nouvelles technologies, à se familiariser avec ces dernières et à mieux les connaître et les promouvoir, et à renforcer davantage le dialogue à leur sujet.

10. L'une des nouvelles technologies les plus dynamiques est la chaîne de blocs, étant donné qu'elle peut faire baisser les coûts de transaction, accélérer le traitement des opérations, diminuer le risque de fraude et réduire le besoin d'intermédiaires. Loin de se limiter à une simple question de technologie, la chaîne de blocs constitue une option opérationnelle d'une importance stratégique. Le système des Nations Unies devrait déployer des efforts pour connaître et recenser les usages efficaces favorisés par la chaîne de blocs, tout en gérant les risques connexes. Certaines entités utilisent déjà les applications de la chaîne de blocs d'une manière expérimentale, alors que d'autres ont encore besoin d'informations et de preuves pour les aider à prendre des décisions éclairées.

11. Le Corps commun d'inspection entreprendra une analyse indépendante, impartiale et objective en vue de recenser les forces, faiblesses, possibilités et menaces (FFPM) relatives à l'utilisation et à l'utilité des applications de la chaîne de blocs pour les entités du système des Nations Unies. Cet examen consistera à : a) faire le bilan de l'utilisation des applications de la chaîne de blocs et procéder à l'évaluation de cette utilisation ; b) dresser la liste de l'ensemble des enseignements tirés durant cette première phase de développement ; c) analyser les possibilités, les défis et les risques liés à l'utilisation de la chaîne de blocs ; d) promouvoir les bonnes pratiques en la matière ; e) s'efforcer d'élaborer des directives et des principes d'utilisation des applications de la chaîne de blocs, en s'attachant aux éléments qui facilitent et stimulent une coopération, une cohérence et une efficacité plus grandes entre les entités.

Examen complet de l'appui du système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral (A.454)

12. Le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 est axé sur l'appui aux pays en développement sans littoral dans six domaines prioritaires : le transit, le développement de l'infrastructure, le commerce international et la facilitation du commerce, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre.

13. L'examen à mi-parcours du Programme d'Action de Vienne (2019) a conclu que les progrès réalisés jusque-là ne suffisaient pour permettre aux pays en développement sans littoral d'atteindre les objectifs fixés. En conséquence, dans la Déclaration politique sur l'examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁶, l'Assemblée générale a demandé au système des Nations Unies de fournir l'appui nécessaire pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et au Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de continuer d'assurer le suivi coordonné et le contrôle effectif de l'application du Programme d'action de Vienne et d'en rendre compte.

14. Une étude de l'appui du système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral a été intégrée au programme de travail du Corps commun à la demande du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Cette étude se fondera sur les résultats de l'examen à mi-parcours en vue de fournir un aperçu des causes potentielles du ralentissement des progrès réalisés concernant l'appui apporté par les entités du système des Nations Unies à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne. Le rapport présentera également les mesures correctives qui peuvent être prises à court terme pour appuyer plus efficacement les pays en développement sans littoral dans leur mise en œuvre des priorités du Programme, dans la période de temps restante. Les résultats de l'étude serviront de base supplémentaire à l'établissement du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme.

État actuel de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (A.455)

15. Cette étude fait suite à l'examen du Corps commun d'inspection de 2010 sur la déontologie dans le système des Nations Unies ([JIU/REP/2010/3](#)). De ce fait, l'objectif principal de l'étude consistera à évaluer non seulement les progrès accomplis par les entités du système des Nations Unies dans le renforcement de leur fonction de déontologie conformément aux recommandations du rapport de 2010, mais également l'application des normes et critères communément acceptés et la mise en œuvre de toutes recommandations pertinentes ayant été formulées dans les examens ultérieurs du Corps commun, ainsi que les rapports d'autres organes de contrôle au sujet de la fonction de déontologie.

16. L'étude présentera un aperçu à jour de la situation de la fonction de déontologie, la place qu'elle occupe dans les différents modèles d'activité des entités du système des Nations Unies, y compris comment l'indépendance de la fonction de déontologie est assurée. De plus, l'étude examinera ce qui a changé dans cette fonction depuis le rapport de 2010, notamment quant aux rôles et responsabilités en matière de déontologie dans les entités du système des Nations Unies. Le Corps commun maximisera la portée de cette étude à l'échelle du système des Nations Unies afin de dégager toutes bonnes pratiques et tous critères de référence susceptibles d'être partagés, ainsi que toutes possibilités offertes aux entités de travailler ensemble à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la fonction de déontologie.

⁶ Résolution [74/15](#) de l'Assemblée générale.